

32 | 8°) LE MAIRE demande au Conseil de l'autoriser à solliciter de la Caisse Centrale
Coopération Economique un emprunt de 40.000.000 de Fr CFA destiné au financement de
travaux de construction et de réfection des trottoirs et des rues de la Ville.

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à contracter ledit emprunt
et à inscrire, chaque année au budget communal les ressources nécessaires à l'amo-
tissement de cet emprunt.